

7.3

Réglementation des bourses, des
chambres de compensation, des OAR et
d'autres entités réglementées

7.3. RÉGLEMENTATION DES BOURSES, DES CHAMBRES DE COMPENSATION, DES OAR ET D'AUTRES ENTITÉS RÉGLEMENTÉES

7.3.1 Consultation

Aucune information

7.3.2 Publication



AVIS DE CONFORMITÉ

EN VERTU DE L'ARTICLE 22 DE LA LOI SUR LES INSTRUMENTS DÉRIVÉS

AJOUT DES TITRES ÉMIS PAR LES GOUVERNEMENTS PROVINCIAUX À LA LISTE DES BIENS SOUS-JACENTS ACCEPTABLES POUR LES OPÉRATIONS SUR TITRES À REVENU FIXE (D'ACHAT OU DE VENTE AU COMPTANT, DE PENSIONS SUR TITRES)

La soussignée confirme que les modifications et, s'il y a lieu, les ajouts et les abrogations aux règles de la Corporation canadienne de compensation de produits dérivés ont été apportés conformément à la *Loi sur les instruments dérivés* (L.R.Q., chapitre I-14.01).

FAIT à MONTRÉAL le 23 septembre 20 13 .

(s) Pauline Ascoli

Pauline Ascoli
Secrétaire adjointe
CORPORATION CANADIENNE DE COMPENSATION DE PRODUITS DÉRIVÉS